



Adoption d'une adulte par sa mère biologique

Par **machto**, le **28/01/2020** à **15:22**

Bonjour,

j'ai déjà posé ma question sur d'autres forums mais n'ai eu aucune réponse. J'espère avoir fait le bon choix ici.

Mon épouse (67 ans) a retrouvé sa maman biologique (85 ans), il y a 3 ans. Elle n'était pas née sous X mais abandonnée à 3 mois par sa Maman mineure sous l'injonction de ses parents, puis adoptée plénière à l'âge de 5 ans.

Aujourd'hui, toute sa famille de naissance l'a accueillie et nous sommes reçus partout, invités à tous les événements familiaux: Ces retrouvailles ont été un soulagement pour tous, fin du "secret de famille".

Du côté de la famille d'adoption, il ne reste aujourd'hui, qu'une tante par alliance et deux cousines, les autres membres étant décédés.

La Maman voudrait "adopter" sa "fille" et l'ensemble des "sœurs", oncles, tantes et cousins sont enthousiastes à cette idée. Cela ne pose aucun problème non-plus côté adoptants.

Bref, tout le monde est d'accord, toutes les conditions sont remplies. De plus, mon épouse propose une renonciation à succession pour ne léser personne: Ce n'est pas ce qui l'intéresse.

Dans les faits, tout le monde serait satisfait et heureux (dont mon épouse, perturbée depuis l'âge de 16 ans où elle a appris son adoption: elle se sent "bancale" depuis).

MAIS, la Maman vient d'être placée sous tutelle (de sa fille aînée) car en début d'Alzheimer à la suite du décès de son mari.

QUESTION: Qui peut et doit initier la démarche? Une personne sous tutelle peut elle être adoptante d'un adulte? (Tout ceci étant en France).

Merci de votre aide, cordialement.

Par **youris**, le **28/01/2020** à **18:34**

Bonjour,

Si la mère biologique vient d'être placée sous tutelle, il me semble difficile qu'elle soit saine d'esprit pour décider de faire une adoption plénière.
Je crois que la décision doit être prise par le juge des tutelles.
Quelles preuves a votre épouse qu'elle est bien une fille de cette personne de 85 ans.
Salutations

Par **machto**, le **28/01/2020** à **23:07**

L'acte de naissance original, l'acte d'abandon, etc..

Par **Visiteur**, le **28/01/2020** à **23:13**

Bonjour

Je me permets d'ajouter que l'adoption plénière est impossible entre adulte, seule l'adoption simple l'est.

Par **machto**, le **29/01/2020** à **13:37**

Merci de ce conseil. Une adoption simple est suffisante. Mon épouse ne souhaite pas "balayer" ce qu'on fait et été ses parents adoptif, donc, c'est très bien puisque l'adoption simple n'efface pas l'adoption ou la parentalité, mais s'y ajoute.

Pour ce qui est du juge des tutelles, je vais transmettre ce conseil à ma "belle-soeur" tutrice.

Merci encore.